

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 6 septembre 2019 pour lundi le 16 septembre 2019 à 19 h 30 à la Mairie en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 24.06.2019 ---- affaires financières (demandes de subventions à déposer ; programmes en cours : signalisation - réfection enrobés - aménagement sentier de découverte)---- affaires domaniales (budget participatif : résultat des votes ; aménagement du cimetière : propositions) ---- affaires générales (compte-rendu des délégués et commissions ; Communauté de Communes Sundgau : répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires ; lotissement am herrenweg : CRAC 2018 ; Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin : révision des statuts ; CDG68 : contrat groupe d'assurance statutaire) ---- Urbanisme, emplacements réservés et communications diverses (situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses) ---- interventions des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. MONA Bernard, M. WOLF Hubert, Mme MANGOLD Karine, M. CHONG KEE Sténio, Mme MULLER Sylvie, Mme LACHAT Claudia, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, M. IDRIS Grégory, Mme ANTHONY Audrey, M. Denis MATHIOT, Mme LEHR PATTY Aurore

Absents : Mme Caroline LEBREC (excusée, procuration donnée à Mme ANTHONY Audrey), (M. LAMY Julien, excusé, procuration donnée à M. GUTZWILLER Eric)

Secrétaire de séance : Mme ABT Catherine, secrétaire de mairie

## **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2019 (délibération n° 42-2019)**

Le procès-verbal de la séance du 24.06.2019 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS A DEPOSER**

#### **2.1.1 - au titre du GERPLAN**

- au titre du GERPLAN 2020 (préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité ; amélioration du cadre de vie et des paysages). Le seul programme à soumettre consisterait en la mise en place d'une clôture autour du verger communal. Au préalable, il serait pertinent, pour une meilleure gestion du lieu, d'acquérir (ou échanger) une partie de la parcelle n° 126 - section 8 afin d'élargir la partie basse.

#### **2.1.2 - auprès de la Région - programme : restauration de la croix du cimetière (délibération n°43-2019 )**

Contexte : La croix du cimetière se situe dans l'ancien carré. Elle a une hauteur de 6 m environ et est composée d'un socle, d'une croix, d'un Christ et d'une Vierge à ses pieds.

Les matériaux : du grès pour le socle ; du grès recouvert d'un enduit béton pour la croix et les statues. L'inscription figurant sur le socle est en partie effacée ; néanmoins on peut dater l'ouvrage de 1859. Une plaque qui était fixée sur la croix est tombée et est endommagée ; le texte est illisible. Il semble que cette croix ait été mise en place au cimetière lorsque ce dernier a été transféré à l'extérieur de l'agglomération. Auparavant le cimetière entourait la chapelle St Wendelin, située au cœur du village, détruite pour y ériger la nouvelle église.

Etat actuel : la croix et les statues sont enduites de béton ; le Christ est fissuré et en très mauvais état ; les inscriptions sont difficilement lisibles ; le socle paraît posé de façon aléatoire sans mise en valeur de l'ouvrage ; l'ouvrage doit être sécurisé car il y a risque de chute.

Un devis a été demandé à M. Hubert GARDERE de Muespach, artisan de la pierre, en vue de sa restauration. Les travaux envisagés sont les suivants : dépose de l'ensemble ; réfection totale des pierres, des statues et du socle ; mise en place d'une nouvelle fondation ; restauration des inscriptions ; repose de l'ensemble.

Un dossier a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine pour une souscription, notamment auprès de la population.

En vue de compléter le plan de financement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve la réalisation de ces travaux sur une base prévisionnelle de 13381 € HT (suivant devis de M. Hubert GARDERE, artisan de la pierre en date du 14.6.19

⇒ charge le maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand'Est - programme préservation et restauration du patrimoine bâti privé ou public non protégé ou inscrit.

## **2.2. PROGRAMMES EN COURS : signalisation ; réfection enrobés ; aménagement sentier de découverte**

### **2.2.1 - signalisation dans l'ensemble de la commune (délibération n° 44-2019 )**

M. WOLF Hubert indique que des devis ont été demandés ; l'entreprise MSR semble la moins chère.

Nature des travaux : signalisation horizontale, verticale, pose de miroirs, de radars pédagogiques, angles dangereux ; mise en zone 30 des rues des roses, de Vasselay, des anémones ; changement partiel des priorités. Le devis reste à affiner (en fonction du réel posé)

- signalisation horizontale et verticale : environ 3500 € TTC

- miroir (fourniture et pose) : 889.04 € TTC

- radars pédagogiques : non fourni à ce jour (deux radars seront posés : entrées rue de Fislis et rue de Bâle)

- école : mise en place de feux clignotants ou panneaux

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide le virement d'un crédit de 4000 € du compte 2113 au compte 2128

⇒ autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

⇒ autorise M. Wolf à finaliser le dossier et à passer commande dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2019 pour ce programme, soit 10000 €.

### **2.2.2. - réfection des enrobés - rue de l'école ; rue des vergers (délibération n° 45-2019)**

Un premier devis a été établi par ALVAREM ; un second devis d'Eurovia est attendu.

Nature des travaux (suivant devis Alvarem) : préparation et exécution d'un revêtement couche mince type alvaroute aux granulats d'enrobés recyclés avec matériaux de granulométrie 6/10 et 0/6 mixte avec collage à l'émulsion de bitume.

- Rue de l'école : 8100.5 € HT

- Rue des vergers : 3705 € HT

Soit un total TTC de 14166.60 € (crédits prévus : 10000 €).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide le virement d'un crédit de 5000 € du compte 2113 au compte 2151

⇒ autorise M. Wolf à finaliser le dossier et à passer commande dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2019 pour ce programme, soit 15000 €.

### **2.2.3. - aménagement chemin du vignoble (délibération n° 46-2019)**

Rappel des délibérations

Date                      point                      objet

M. MONA indique que le devis des ets ROKEMANN pour la pose d'enrobés s'élève à

- Fin de l'agglomération jusqu'au ets BERBETT : 28750 € HT
  - Rallongement jusqu'au banc rond : 14490 € HT
- Soit un total TTC de 51888 € (total prévu au budget : 40000 €)

Si le montant total s'élève à plus de 25000 € HT, il sera nécessaire de passer par une consultation dématérialisée (par le site de l'AMHR).

Après avoir discuté sur l'utilité de la pose d'enrobés jusqu'au banc, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide de réaliser des travaux d'enrobés de la fin de l'agglomération jusqu'aux ets BERBETT ; la suite du chemin jusqu'au banc rond fera simplement l'objet d'une réfection en pierres.

⇒ autorise M. MONA et la commission compétente à finaliser le dossier et à passer commande dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2019 pour ce programme, soit 40000 €.

#### **2.2.4. - aménagement d'un sentier de découverte (délibération n° 47-2019)**

##### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
15.4.2019	2.2.5	aménagement d'un sentier de découverte
24.6.2019	2.2.	programmes d'investissement 2019

M. le Maire rend compte du résultat de la consultation dématérialisée concernant ce programme.

Montant budgété : 52300 €

Les deux offres réceptionnées se présentent ainsi

- ONF 39025 € HT
- ALTEVIA 23333 € HT soit 27999.60 € TTC

Considérant les autres critères de notation (valeur technique et délais), le marché a été attribué à Altevia. La commission compétente sera réunie pour la mise en œuvre du projet. Une réflexion sera engagée à propos du rajout dans le circuit du site de notre chêne remarquable.

#### **2.2.5. - bassin de rétention (délibération n° 48-2019)**

##### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
1.10.2018	4.5.	Prévention des inondations
25.02.2019	3.3	projet d'aménagement d'un bassin de rétention
15.4.19	4.1	compte-rendu des délégués et commissions
24.6.19	6.6.	interventions des conseillers municipaux

Une réunion avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture et la CCS est prévue en décembre afin de discuter des pratiques de cultures. Le bassin de rétention proprement dit sera intégralement financé par le Syndicat de l'Ill (hors les acquisitions de terrain, à la charge de la commune). Le débit du Gehrenbach est actuellement plus élevé car les eaux du fossé canalisé (au-dessus du réservoir) s'y déversent également.

Concernant l'implantation de l'ouvrage, les deux propriétaires pressentis (variante) ont donné leur accord pour la vente de leurs parcelles à la commune, soit en section 6

- Parcelle 107 soit 60.92 ares (famille TREIBER) - prix souhaité par le propriétaire : 80 € de l'are (prix conseillé par le CD68 : de 60 à 75 €/are)
- Parcelle (M. et Mme Salomon LERCH) : parcelle à détacher de la parcelle n° 126 (environ 40 ares) - prix fixé par la SAFER à 60 €/are

La mise à jour de l'étude en fonction de ces nouvelles données est en cours (CD68).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis M. MONA Bernard qui a quitté la salle au moment du vote), donne son accord pour les prix d'acquisition proposés. Le dossier sera finalisé lorsque le tracé exact sera connu.

#### **2.2.6. - rue de Vasselay - rue des anémones : cession aux riverains (délibération n° 49-2019 )**

#### Rappel des délibérations

Date	point	objet
15.4.2019	3.1.	rue de Vasselay: cession aux riverains

Par délibération du 12.06.2017, le conseil municipal décidait de proposer à la vente aux riverains de terrains délaissés de la rue des anémones et rue de Vasselay. Une vente a été concrétisée (parcelle n° 483 - section 1, vendue aux époux NOWAK). Concernant les deux autres parcelles (actuellement classées dans le domaine public communal), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Mme ANTHONY Audrey qui n'a pas pris part au vote et a quitté la salle) décide

⇒ de contacter les riverains de l'emplacement situé entre les 1 rue des roses et 3 rue de Vasselay ; le prix proposé est fixé à 4000 € l'are.

⇒ parcelle située entre le 1 et le 3 rue des anémones : renonce à la céder en raison du risque de créer un problème d'accès pour l'un des riverains.

### 3- AFFAIRES DOMANIALES

#### 3.1. BUDGET PARTICIPATIF : résultat des votes (délibération n° 50-2019)

M. le Maire rappelle : la commune a lancé en juin son premier « budget participatif ». Le principe est simple : en 2019, une enveloppe de 80000 € est consacrée aux projets proposés par les habitants et retenus par le conseil municipal. Chaque habitant de tout âge a pu déposer un dossier de projet. Parmi les dossiers proposés, certains n'ont pas été retenus pour des raisons diverses (projet déjà en cours, n'est pas de notre compétence...). Puis les habitants ont pu voter pour leurs trois idées favorites ; à ce stade, le conseil municipal étudie la faisabilité du projet ayant obtenu le plus de voix. Cinq projets ont été retenus et mis au vote. Voici les résultats :

idée	En Premier choix	En Second choix	En Troisième choix
Projet Sund'go	3	0	5
Projet s'schwins hisle	1	7	3
Projet nid sécurisé pour les cigognes	14	5	1
Parcours santé et vita	11	7	1
Four à pain-pizza et/ou barbecue	3	4	8

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ décide la mise en œuvre d'une protection pour le nid de cigognes de l'église (qui est tombé le 4 août dernier) ; des devis seront demandés

⇒ concernant les autres projets :

S'Schwinsisle : le conseil municipal y renonce au vu des difficultés à trouver un terrain/local et une personne qui pourrait gérer ce projet au quotidien

Parcours santé et vita et four à pain : il est envisagé d'aménager le site arrière de la salle polyvalente à moyen terme ; ces deux projets y auraient leur place

Projet Sund'go : projet à soumettre éventuellement à la communauté de communes

#### 3.2. AMENAGEMENT DU CIMETIERE : propositions (délibération n° 51-2019)

La commission du cimetière s'est réunie en vue de traiter de plusieurs problématiques ; des propositions ont été émises et les premiers devis demandés

- De revoir le règlement du cimetière datant des années 60 dès que les aménagements auront été validés

- Mise en place d'un ossuaire (obligatoire) : destiné à recueillir les ossements lorsqu'une tombe est relouée par exemple (prix Alsagranit : 2510 € HT)
- Mise en place d'un espace du souvenir avec stèle (pour les personnes souhaitant une dispersion de cendres dans un espace aménagé) - prix Alsagranit : 4045 € HT
- Caveaux cinéraires (5 caveaux 80 x 80 pouvant accueillir des urnes, inclus plaque granit en couverture) ; prix Alsagranit : 2250 € + 1136 HT ; voir à quel endroit (proposé entre le colombarium et le nouveau quartier)
- Complément du colombarium (par apposition d'un module surélevant le premier) ; 6 alvéoles (prix Alsagranit : 6900 € HT) ; voir si opportun

En fonction des choix, il conviendra de fixer de nouveaux tarifs.

Prévisions budgétaires : 18500 €

Après en avoir discuté, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide  
 ⇒ de faire installer un ossuaire, un espace du souvenir et un espace cinéraire ; l'extension du colombarium est abandonnée

⇒ la commission est chargée de demander d'autres devis, de finaliser le dossier et de passer commande dans la limite des crédits disponibles au budget primitif 2019

⇒ le règlement du cimetière finalisé et les propositions de tarifs seront réexaminés par le conseil municipal

## **4 - AFFAIRES GENERALES**

### **4.1. COMPTE-RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS**

Compte-rendu des délégués et commissions

- Rentrée scolaire 2019/2020 : le périscolaire vers Fislis (pour notre commune) ou Steinsoultz est en place

### **4.2. CCS : répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes Sundgau et Communes membres (délibération n° 52-2019)**

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

*M. CHONG KEE Sténio souhaite s'assurer que la décision d'engager ou non une dépense commune sera collective ; réponse de M. le Maire et M. Mona : c'est le cas ; en règle générale la commune est à l'origine la demande.*

VU de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ approuve la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

#### **4.3. LOTISSEMENT AM HERRENWEG : CRAC 2018 (délibération n° 53-2019)**

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SEMHA/SERM (depuis octobre 2015, nommée CITIVIA SEM) sise à MULHOUSE (mission : aménager le lotissement et commercialiser les parcelles), cette dernière est tenue de présenter un compte-rendu d'activité annuel que le conseil municipal est invité à approuver. Le Conseil Municipal examine le compte-rendu 2018 transmis le 23.07.2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet les remarques et décisions suivantes :

⇒ approuve le CRAC 2018

⇒ trois propositions d'avenant de commercialisation (contrat échu le 31.12.2019) nous ont été remises ; ce point sera repris lors d'une séance ultérieure

⇒ n'a pas d'autres remarques à émettre.

#### **4.4. SYND. ELECTRICITE ET DE GAZ DU HT RHIN : révision des statuts (délibération n° 54-2019)**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Emet un avis favorable à l'unanimité sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24.06.2019
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

#### **4.5. CDG 68 : contrat groupe d'assurance statutaire (délibération n° 55-2019)**

*Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé *du Maire*

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 % (\*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (\*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

⇒ prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- ⇒ autorise le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- ⇒ prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **5 - URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **5.1. - situation financière**

La situation financière au 16.9.2019 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2019 enregistrées	589263.88 €
■ dépenses 2019 mandatées	465615.62 €
Solde en caisse	401580.01 €

### **5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU**

#### **5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées**

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 24.06.2019, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

#### **5.2.2.- Droit de préemption urbain (délibération n° 56-2019)**

Le Conseil municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain)

1. Vente de la parcelle 17a - lotissement am herrenweg (5.67 ares)  
Prop. : CITIVIA                      acquéreur : Jorel HEFTI
2. Vente de la parcelle 483 - section 1 (8m2)  
Prop. : commune WERENTZHOUSE                      acquéreur : époux NOWAK

Décision du maire : le maire a renoncé à son droit de préemption en vertu de sa délégation reçue par le Conseil Municipal et la comcom Sundgau.

### **5.3. - Communications diverses**

- loyer du local commercial : la révision est prévue pour octobre 2019 (tous les trois ans) : le loyer passera de 466.43 € à 499.08 € (soit 7 % d'augmentation)
- classement du grand chêne en arbre remarquable par le CD68
- agent recenseur - recensement du 16.1 au 15.2 : appel aux personnes intéressées
- construction d'un relais téléphonique : démarrage des travaux le 9.9.19
- piste cyclable Bouxwiller-Werentzhouse-Fislis : lors des travaux, le CD 68 a empiété sur des parcelles privées ; certains propriétaires ne souhaitent pas vendre ; une enquête de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sera menée du 9.10 au 25.10.19 (permanence en mairie : lundi 21.10 de 14 h à 17 h)
- 11 novembre : cérémonie le lundi 11.11 à partir de 18 h
- Proposition de broyage pour paillage : quelques réponses nous sont parvenues (fixation du prix : prix coutant)
- décharge intercommunale (déchets verts) à Durmenach : les règles restent à définir
- points collecte à Werentzhouse : la collecte pile est supprimée (existe à la déchetterie de Waldighoffen) ; il restera le verre et les vêtements

## 6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### M. MONA Bernard

- ⇒ prévoit une sortie du conseil municipal en forêt cet hiver (afin de mieux connaître le ban)
- ⇒ signale que les coupes prévues en forêt sont reportées ; compte-tenu du nombre d'arbres desséchés par les canicules successives, ces derniers seront coupés à destination du bois d'affouage

### M. IDRIS Grégory

- ⇒ piste cyclable : suggère de relier l'agglomération à la piste cyclable de Durmenach-Bouxwiller et/ou par la rue de l'Ill à la piste Bouxwiller-Fislis en posant des enrobés. M. GUTZWILLER pense que la solution pour relier les différentes pistes consisterait à créer une bande roulante sur le côté des routes départementales.
- ⇒ église : signale des tuiles qui sont tombées dans les gouttières. Réponse : le problème est récurrent ; sera fait lors du prochain passage de la nacelle
- ⇒ parking en face de l'église : il conviendrait de couper les branches des massifs près de certains emplacements de parking

### Mme ANTHONY Audrey

- ⇒ Emplacement public avec poteau incendie près du 1 rue de Vasselay : un engin est régulièrement garé dessus
- ⇒ Rue de Vasselay : il y a un manque de civisme général dans le lotissement les anémones concernant la vitesse des véhicules et le stationnement. Mme Anthony est néanmoins contre l'idée de délimiter le trottoir par des pierres à l'entrée côté rue de Bâle afin que les enfants puissent marcher en toute sécurité (trop étroit pour les voitures). Réponse : un rappel sera fait via les brèves et/ou le cahier de liaison des enfants.
- ⇒ Incivilités de cet été (dépôts sauvages, vandalisme...) - les coupables ont-ils été trouvés ? Réponse : non

